

## Municipalité de Lac-Beauport

### LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

#### NOUVEL AFFICHAGE ÉVALUATION DU MAINTIEN

*Effectuée par l'employeur seul avec processus de participation*

**Date de l'affichage : 17 juin 2026**

L'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le **16 avril 2026**.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe **qu'aucune modification n'est nécessaire à la suite des observations reçues.**

#### Recours

Une personne salariée qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail entre le 90<sup>e</sup> jour et le 150<sup>e</sup> jour suivant l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien. Ce type de plainte doit être déposé au moyen du formulaire de plainte prescrit par la Loi.

<https://cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/formulaire-plainte-equite-salariale>

L'employeur ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

**Signature de l'employeur ou de la personne représentant l'employeur :** \_\_\_\_\_

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez la section « Équité salariale » de son site Web :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Téléphone : 1 844 838-0808

Site Web : [cnesst.gouv.qc.ca/equite](https://cnesst.gouv.qc.ca/equite)